

**ZONE RÉSIDENTIELLE****LOCATION DE CHAMBRE**

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

## Dispositions générales

La location de chambres est autorisée :

- à titre d'usage complémentaire;
- dans toutes les zones;
- à l'intérieur des habitations unifamiliales isolées et jumelées seulement.

*Interdit dans un garage ou tout autre bâtiment accessoires.*

*Aucun autre usage complémentaire ne peut être autorisé ou ajouté.*

## Permis

- Aucun permis n'est requis.
- Cependant la réglementation municipale doit être respectée.

## Nombre de chambres et de personnes autorisées

Un maximum de **2 chambres** destinées à accommoder un maximum de **4 personnes** peuvent être louées.

## Aménagement des lieux

- Aucun entreposage extérieur n'est permis.
- Si la ou les chambres louées sont au sous-sol, elles doivent être directement relié au rez-de-chaussée par l'intérieur du bâtiment.
- Aucune des chambres ne doit être convertie en logement.  
*Aucun équipement de cuisine, autre que ceux desservant l'ensemble du bâtiment principal, ne doit être installé dans les chambres.*

## Affichage

- Il est permis d'afficher la location d'une chambre.
- Un permis d'afficher n'est pas requis mais cela ne soustrait pas de l'obligation de se conformer à la réglementation en vigueur.
- Voir la fiche « **R-06-036 ENSEIGNE** » pour les dispositions concernant l'affichage.

**R-06-032**

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.  
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.  
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.  
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*